Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260521-260521_DEL09-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 21 MAI 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du mercredi 13 mai 2026, s'est réuni **le jeudi 21 mai 2026, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean - Philippe PERIES - Catherine CHAIZE - Alain TOUREAU
ARZON	: Olivier DENFER
BADEN	: Christophe BEDARD - Elise FERRY
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Philippe Simon - Michèle MAINGUY - Marie LE BOTERFF
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Christine ROYER
ILE-AUX-MOINES	: Christophe TATTEVIN
ILE D'ARZ	: Hervé LE BOURDIEC
LARMOR-BADEN	: Claire BRABEC
LA TRINITE-SURZUR	: Sandrine CADORET
LE BONO	: François VAILLANT
LE HEZO	: Philippe GAIN
LE TOUR-DU-PARC	: Isabelle LOUIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Lionel ULVOA
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Benoît LALYS - Anne-Charlotte DE KERMENGUY- Jocelin KIZIBOUKOU
PLOEREN	: Pascal LE BOUEDEC - Christine LE GOUËF - Jean-Louis BERTHOU
PLOUGOUMELEN	: Stéphanie GUILLEMOT - Antoine MERLET
SAINT-ARMEL	: Philippe TREMOUREUX
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Yannick CADIOU - Tugdual GOALLO
ST GILDAS DE RHUYS	: Frédéric PINEL
SAINT-NOLFF	: Karine ALBANHAC - Gwendal LE DERRIEN
SARZEAU	: Corinne JOUIN - DARRAS - Vincent CHARLIN - Dominique GODEFROY
SENE	: Clément LE FRANC - Françoise MERCIER - Rémi VIDOR - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Ludovic SAMSON - Marie-Andrée LUHERNE
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE - Eric MAHE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Siegried MENAHEZE - Michel BERTHE - Isabelle MARROI
TREDION	: Jean-Michel CHOQUET
TREFFLEAN	: Gwenaël LE FLOCH - Nadine MIGNOT
VANNES	: David ROBO - Fabien LE GUERNEVE - Hortense DOUMIC - LE PAPE - Julien BONAMY - Hortense DES POMMARE - Michel GILLET - Karine SCHMID - Olivier LE BRUN - Monique JEAN - Maxime HUGE - Chrystel DELATTRE - Vincent GICQUEL - Sanaa TOULI -BENABDALLAH - Roland LUC- Isabelle GOURTAY - Catherine LATOUR - Patrice KERMORVANT - Audrey ESSOLA - Michel LECLERC - Franck POIRIER - Charles DE WILLIENCOURT - Valentin LEGROS

Ont donné pouvoir :

COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
GRAND-CHAMP	: Julian EVENO a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LE BONO	: Clara BOSZNAY a donné pouvoir à François VAILLANT
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Vincent CHARLIN
VANNES	: Virginie LE DANTEC - TALMONT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE : Fabrice AMEDEO a donné pouvoir à Thierry EVENO : Léa BARREAUD a donné pouvoir à Hortense DOUMIC - LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260521-260521_DEL09-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2026

SECRETARIAT GENERAL

CREATION DE LA COMMISSON INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de 5 000 habitants et plus, compétentes en matière de transports ou d'aménagement de l'espace.

Présidée par le Président de l'intercommunalité, la commission intercommunale d'accessibilité est composée de :

- Représentants de l'intercommunalité (3 Vice-Présidents et les 34 maires) ;
- Associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- Associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- Représentants des acteurs économiques ;
- Représentants d'autres usagers du territoire.

Cette commission exerce les missions suivantes, limitées au seul champ des compétences transférées à l'intercommunalité :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires ;
- elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire ;
- elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées

Elle joue un rôle consultatif, elle ne dispose pas de pouvoir de décision ni de contrôle.

Le rapport de la commission intercommunale pour l'accessibilité est présenté au conseil et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, arrête la liste des membres de la commission ; celle-ci se réunit a minima une fois par an en séance plénière.

Il vous est proposé :

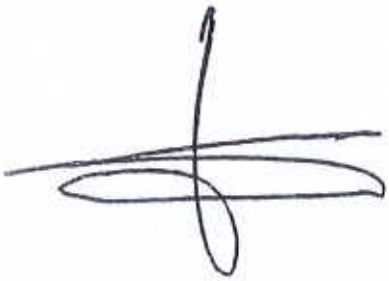
- *de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité au sein de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, à titre permanent, pour la durée du mandat ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à nommer, par arrêté, la liste des membres de la commission intercommunale d'accessibilité, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus ;*

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260521-260521_DEL09-DE

- *d'autoriser Monsieur le Président à nommer, par arrêté, un Vice-Président afin de le représenter à la présidence de la commission ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

